



Nous, Patrick PROISY, Maire de la Ville de FACHES-THUMESNIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2213.1 à L. 2213.6, L.2131.1,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-8 R.411-25 et R.413-1,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU les décrets n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatifs aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

CONSIDÉRANT l'organisation par la Municipalité d'un événement festif « Le baptême des Géants » ,

CONSIDÉRANT qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation et du stationnement, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu d'interrompre ou dévier la circulation dans certaines rues afin de permettre le déroulement du défilé organisé pour « Le baptême des Géants» organisée par la Ville de Faches-Thumesnil, le **mercredi 22 mars 2023**,

ARRETONS

Article 1 - Le mercredi 22 mars 2023 entre 14 heures et 16 heures : le cortège est autorisé à déambuler sur la voie publique et empruntera l'itinéraire suivant :

- départ de l'école Anatole France / La Bruyère, puis, descendre la rue Anatole France jusqu'à la rue du Général Hoche pour terminer à la Salle Jacques Brel.

Article 2 - La Police Municipale interrompra la circulation ou la déviara vers les rues adjacentes, le temps nécessaire à la progression du cortège et ce sur l'ensemble des parcours précités à l'article 1^{er}. Ceci est valable pour tous véhicules sauf aux véhicules des Services Municipaux, d'urgence gaz et électricité, de Police, du SAMU, des Secours et de lutte contre les incendies.

Article 3 - Sur l'itinéraire repris à l'article 1^{er}, la circulation derrière la marche se fera au pas, avec interdiction de doubler le cortège ni de le couper, la priorité étant donnée à ce dernier.

Article 4 - Les infractions au présent arrêté seront constatés par procès verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.

Article 5 – Madame la Responsable du Service Urgences Écologiques et Citoyenneté, Madame la Responsable du Service Événementiel, Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal, Monsieur le Chef de Police Municipale, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de Police Nationale sis au Commissariat de Wattignies, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L.2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Faches-Thumesnil, le 8 mars 2023.

Le Maire,

Patrick PROISY

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr